

Index égalité femmes-hommes – Année 2026 (au titre des données 2025)

Conformément à la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel et à son décret d'application du 8 janvier 2019, visant à supprimer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes, l'OGEC Jean-Baptiste De La Salle Rouen publie son Index sur l'égalité femmes-hommes.

Note globale obtenue : **89 / 100**

Détail des 4 indicateurs retenus et leurs points respectifs :

Indicateurs	Nbre de points obtenus	Nbre de points maximum
Indicateur 1 - écart de rémunérations	36	40
Indicateur 2 - écart de taux d'augmentations individuelles	35	35
Indicateur 3 - évolution salariale suite à retour de congés maternité	non calculable / non concerné	15
Indicateur 4 - Sous-représentation parmi les 10 plus hautes rémunérations	5	10
Total des points obtenus / cibles	76	100
Nbre de points maximum pouvant être obtenus sans l'indicateur 3	85	
Résultat final sur 100 points	89	